

L'an deux mil dix sept, le vendredi 30 juin, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la présidence d'Alain ROCHE, Maire.

Absent : Gilles GAYET

Excusée : Catherine LAMY (pouvoir à Annie TARANTOLA

Secrétaire de séance : Annie TARANTOLA

Le compte rendu de la précédente réunion a été approuvé à l'unanimité.

### **Convention BDOE (assistance technique) :**

Monsieur le Maire présente l'avenant à intervenir entre la commune et le département de l'Allier pour les prestations effectuées par le Bureau Départemental de la Qualité de l'Eau. Celui-ci propose la prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2017 portant sur la transmission des résultats au format numérique par messagerie électronique, l'insertion de clauses relatives à l'hygiène et la sécurité et le transfert automatique de la convention en cas de transfert de compétence en cours d'année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve l'avenant présenté
- mandate Monsieur le Maire pour signer ce document.

### **Achat électricité par SDE :**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée le contexte de cette convention d'achat d'électricité.

Après concertation avec les collectivités du Département, le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier (SDE03) se propose de coordonner un groupement de commandes pour l'achat d'électricité en tarif C5 (hors éclairage public) à l'échelle départementale qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et le suivi des consommations pour l'ensemble des membres adhérents.

En 2017, dans le cadre de ce groupement de commandes, un premier marché sera lancé avec une application au 01/01/2018. Les collectivités souhaitant intégrer ce groupement de commandes sont appelées à délibérer en ce sens.

Il est proposé dans la présente convention constitutive, des options définies à l'article 4.3 et 4.4, chaque membre doit exprimer et délibérer sur le choix portés sur ces articles.

Le choix du membre sur ces options est applicable à l'intégralité de ses points de livraison d'électricité en tarification C5, transmis au SDE03.

Vu l'ordonnance n° 2016-130 du 10 février 2016 portant adaptation des livres Ier et III du code de l'énergie au droit de l'Union européenne et relatif aux marchés intérieurs de l'électricité et du gaz,

Vu la loi 2014-344 du 15 mars 2014 relative à la consommation, notamment son article 25,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes " pour les achats d'électricité en tarification C5 – hors éclairage public",

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire présentant la convention de groupement de commandes pour « l'achat d'électricité en tarif C5 (hors éclairage public)» :

- DECIDE d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les achats d'électricité en tarification C5 (hors EP),
- DECIDE de souscrire à l'offre de marché,
- DECIDE de confier la mission d'exécution comptable au SDE03 selon l'article 4.4.1.

### **Devis pour réparation zinc de la toiture de la mairie :**

Cette question sera vue à la prochaine réunion car il manque un devis non encore parvenu en mairie.

### **Devis route de la Forêt :**

Monsieur le Maire rappelle la décision prise lors de la réunion du 23 février dernier de faire effectuer la réfection du chemin de la Forêt. Il rappelle qu'un accord de principe de subvention de 5 000 € a été donné par le Département au titre du dispositif de solidarité. Il présente ensuite les différents devis :

ALZIN SA	15 190 €
COLAS	14 537 €
LAUVERGNE COLLINET	n'a pas souhaité donner suite

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le devis de l'entreprise COLAS
- sollicite du Département l'accord définitif de subvention au titre du dispositif de solidarité
- approuve le plan de financement suivant :
 

Département	5 000 €
Fonds propres	9 537 €
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches.

D'autre part, Monsieur le Maire rappelle l'estimation faite pour la réfection du chemin du Moulin Jeandoing qui s'est élevée à 13 768 €. Il présente les devis effectués :

ALZIN SA	13 260 €
COLAS	13 768 €
LAUVERGNE COLLINET	n'a pas souhaité donner suite

Il propose ensuite de faire effectuer ces travaux dès cette année et de demander par anticipation une partie de la subvention du Département au titre de la voirie 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de faire exécuter en 2017 les travaux de voirie du chemin du Moulin Jeandoing
- sollicite du Département un accord définitive de subvention partielle au titre de la voirie 2018 par anticipation
- approuve le plan de financement suivant :
 

Département	4 130,40 €
Fonds propres	9 637,60 €
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires.

### **Avancement étude assainissement :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les relevés et mesures seront bientôt terminés et que le rapport final sera ensuite présenté. Il précise que par conséquent l'étude Contrat de bourg est quelque peu retardé dans l'attente des résultats du diagnostic assainissement.

### **Délibération borne incendie (encaissement chèques assurance) :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à un accident de la circulation, la borne incendie située route de Deux-Chaises a été endommagée. Un constat avait été effectué avec le conducteur impliqué et Groupama a fait parvenir deux chèques d'un montant total de 1 627,91 € pour la prise en charge de la réparation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les chèques et mandate Monsieur le Maire pour effectuer le titre de paiement.

### **Questions diverses :**

- Suite à la demande de la perceptrice, une délibération est prise pour stipuler les dépenses à imputer à l'article 6232 Fêtes et cérémonies.

- Le compromis de vente pour le lot 6 du lotissement à côté de la mairie a été signé. Cependant, il convient de modifier la délibération initiale en ce concerne la superficie puisque celle-ci est de 1 030 m<sup>2</sup> au lieu de 1 029 m<sup>2</sup>.

- Délibération sera prise concernant la numérotation des parcelles du lotissement de la rue des écoliers afin que les services du cadastre mettent à jour les plans.

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au violent orage du 27 juin, un dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle va être déposé en Préfecture.

- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : Monsieur le Maire informe le conseil que dans un premier temps l'étude sera effectué uniquement sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes de Montmarault. Une réunion à Voussac est prévue le 1<sup>er</sup> août prochain.

Alain ROCHE	
Georges ROBIN	
Nicolas THEVENIN	
Ludovic RAMIN	
Philippe LACOUR	
Gérard LEMAIRE	
Alfred MOCCI	
Annie TARANTOLA	